

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 24 Février 2022

Convocation	17/02/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	24/02/2022			
Affichage	18/02/2022	19	16	17

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 février à 19h07 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire de manière exceptionnelle en salle des Fêtes de la commune dans le cadre de l'état d'urgence- l'épidémie de COVID 19.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume, MAUGER Nathalie, LELIEVRE Stéphanie, ROBERT Olivier, FORESTIER Betty, JOUISSE Christian, VELLY Elisabeth, LEFEZ Martine, Magali ROUGEOLLE, Betty FORESTIER, BIESUZ Sylvie, Corinne YON

Était absent : BECQUET Marc

Étaient absents excusés : HOUARD Gilles, BIESUZ Sylvie (départ à 20 h 49), BARRON Julie, CLATOT Guillaume sera en retard.

Procurations : Monsieur Gilles HOUARD à Patrick LEMESLE
 Madame Sylvie BIESUZ Sylvie à Nathalie MAUGER

Secrétaire de séance : Corinne YON

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/02/1

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU –
 CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	16

ADOpte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 02 Décembre 2021.

DELIBERATION N° 22/02/2

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'ajout des points suivants :

- Délibération portant sur la sollicitation d'un conseil juridique dans le cadre de l'Arrêté de Péril de l'habitation sise 227 route de Barentin
- Subvention exceptionnelle pour le Polo-Vélo
- Subvention exceptionnelle pour l'association Tata Nounou
- Dans le point « Informations » :

- La commission de contrôle des élections

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal le retrait du point suivant :

- Délibération portant prise en charge du diagnostic amiante et plomb du terrain LE ROY suite à l'arrêté de péril,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	16

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1) Affaires générales

**DELIBERATION N° 21/12/3
MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation,

Vu la délibération du CCAS du 1er Juin 2005 appliquant un quotient familial pour moduler les tarifs de restauration scolaire,

Considérant que les tarifs communaux et les modalités de calcul sont fixés librement par la collectivité qui a la charge du service,

Considérant que depuis 2005, un quotient familial est appliqué pour moduler les tarifs de cantine et de centre de loisirs en fonction des tranches de revenus, il convient de valider la formule utilisée pour l'application du quotient familial,

Le quotient familial est calculé en tenant compte de l'ensemble des revenus annuels (y compris pensions alimentaires) /12 + montant des allocations de la famille (hors APL)

Nombre de personnes au foyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	16

ACCEPTTE à l'unanimité, cette méthode de calcul

Rapporteur Julie LEPROUST,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation,

Vu la délibération 21/05/02

Vu la délibération 21/05/05 relative à la création de l'accueil collectif de mineurs au vote des tarifs et modalités d'accueil de l'ACM,

Considérant que les tarifs communaux et modalités de calcul sont fixés librement par la collectivité qui a la charge du service,

Considérant que dans la précédente délibération il était institué l'application du quotient familial pour les habitants hors commune,

Considérant que cette possibilité n'est pas appliquée pour les tarifs de cantine, il convient d'harmoniser l'application du quotient familial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus appliquer de réduction pour le centre de loisirs pour les habitants hors commune.

Le tarif unique sera donc de 20€ par jour.

Cependant, la réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant est applicable également aux habitants hors commune.

Monsieur Vincent Duchemin demande combien nous avons d'enfants hors commune. Nous avons deux familles hors commune et celles-ci ne se voient pas appliquer le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	16

ACCEPTÉ à l'unanimité, la présente délibération

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu la demande de Monsieur DUJARDIN,

Vu l'évaluation des domaines,

Arrivée de Monsieur Guillaume CLATOT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur DUJARDIN souhaite acquérir le garage qu'il loue aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner leur avis sur cette éventuelle cession.

Monsieur le Maire indique que le terrain a été estimé par les domaines à 134 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le maire indique que le débat est ouvert : souhaitez-vous que le garage et son terrain soient vendus ? Le risque est au mieux une plus-value... Madame Yon indique que dans le cas de travaux, ce serait à la commune de prendre en charge.

Monsieur LEMESLE indique que la problématique de ce garage est le stationnement sur le domaine public. Guillaume CLATOT demande si le local est en bon état ? Est-il aux normes. Monsieur Patrick LEMESLE indique qu'il ne semble pas en mauvais état. Madame Martine LEFEZ demande s'il est possible de soumettre la vente à la condition que le local reste un garage ou du moins qu'il reste un commerce.

Sur le montant Monsieur Guillaume CLATOT interroge sur la possibilité de vendre au-delà de l'estimation. Monsieur le Maire indique qu'après confirmation de la trésorerie nous pouvons vendre au prix souhaité par la commune.

Monsieur le Maire propose de vendre au prix de 150 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E		
Contre	4	Elisabeth VELLY, Philippe SIMON, Patrick LEMESLE, Julie LEPROUST
Abstention	6	Gilles HOUARD, Corinne YON, Christian JOUISSE, Betty FORESTIER, Stéphanie LELIEVRE, Jean-Michel MAUGER
Pour	7	Martine LEFEZ, Vincent DUCHEMIN, Guillaume CLATOT, Sylvie BIEZUS, Nathalie MAUGER, Olivier ROBERT, Magali ROUGEOLLE

ACCEPTÉ à la majorité :

DECIDE d'approuver la cession

DECIDE d'accepter la cession pour la somme de 150 000 € HT.

DELIBERATION N° 22/02/6
PORTANT SUR LA SOLLICITATION D'UN CONSEIL JURIDIQUE DANS LE CADRE DE L'ARRETE DE PERIL
HABITATION SISE 227 ROUTE DE BARENTIN

Rapporteur Patrick LEMESLE,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 221-1 et suivants,

Vu les articles L511-1, L. 511-2 et R 511-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier au Président du Tribunal administratif en date du 2 décembre informant de la procédure de péril imminent et demandant la désignation d'un expert,

Vu le courrier en date du 2 décembre 2020 adressé à Monsieur LE ROY informant de la procédure de péril imminent, et l'informant de la saisine du Tribunal administratif,

Vu le rapport de constatation du 16 décembre 2020 sur la visite du bien le 8 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°168/20 du 16 décembre 2020 portant Péril ordinaire pour le bien situé 227 route de Barentin à Saint-Pierre-de-Varengueville et mettant en demeure Monsieur et Madame LE ROY de faire cesser le péril en y effectuant les travaux de réparation ou de démolition avant le 16 janvier 2021,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté en date du 16 décembre 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 16 décembre 2020 faisant part à Monsieur et Madame LE ROY de la procédure d'état de péril et notifiant l'arrêté de péril pris le 16 décembre 2020,

Vu la délibération du 15 Mars 2021, n° 21/03/16 portant acceptation de la cession à titre gratuit de la maison et du terrain sise 227 route de Barentin à Saint-Pierre-de-Varengueville,

Vu le courrier de Monsieur LE ROY, fils et Madame LE ROY, mère, en date du 30 avril 2021 portant donation à la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville de leur habitation sise au 227 route de Barentin.

Considérant que l'habitation considérée fait peser un risque important pour la sécurité publique, et notamment menace de s'effondrer sur la route départementale d'une part et de causer des dommages à l'habitation voisine d'autre part,

Les photos de l'habitation à l'intérieur et à l'extérieur sont diffusées aux élus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote dans la mesure où il est voisin de ladite habitation et pour écarter tout conflit d'intérêt qui pourrait naître dans ce dossier. Il quitte la pièce.

Monsieur le Maire a fait savoir qu'à titre personnel et privé il n'est pas intéressé par l'acquisition de cette parcelle.

Cependant, il convient de rappeler que l'habitation appartenant à Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire de la commune est fortement impactée. En effet, l'habitation objet du péril menaçant de s'effondrer pourrait emmener le mur de la maison voisine, propriété de Monsieur Jean-Michel MAUGER.

L'arrêté de péril imminent n'avait pas été poursuivi et le péril ordinaire non abouti dans la mesure où le propriétaire n'était pas solvable et la procédure s'est arrêtée là.

Pour pouvoir avancer sur ce dossier il convient de prendre conseil auprès de sachants pour nous guider sur la marche à suivre.

Pour information, il y a eu des dossiers un peu similaires dans la commune, notamment :

- un terrain qui avait été donné sous un précédent mandat pour la création de logements sociaux, l'immeuble était insalubre et non réhabilitable, les frais d'expertise et de démolition avaient été pris en charge par la commune. Ce dossier n'avait pas fait l'objet d'un arrêté de péril.
- le terrain Capron qui avait été, lui, cédé à titre onéreux à la commune car la commune souhaitait y installer une bibliothèque. Les bâtiments étaient insalubres et contenaient de l'amiante. Les bâtiments ont été démolis aux frais de la commune. Aujourd'hui, il n'y a rien sur ce terrain, il est situé au coin de l'école de l'autre côté de la rue.

Il conviendrait, afin de savoir si cette habitation présente un réel danger pour les piétons et les véhicules empruntant cette rue de pouvoir missionner un expert dans une procédure de péril imminent en sollicitant le Président du Tribunal administratif.

Au regard de tout ce qui précède, de la complexité du dossier et pour sécuriser Monsieur le Maire et le conseil municipal dans le cadre des conflits d'intérêt, il est proposé à l'assemblée d'avoir recours à un conseil juridique spécialisé. En effet, un regard juridique sur ce dossier nous permettrait de guider la commune dans la procédure à suivre.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal :

- le conseil d'un avocat coûte environ 220 € HT de l'heure. La tarification est établie à l'acte (courrier, mail, conversation téléphonique) et au temps consacré à l'étude du dossier,
- une expertise coûte entre 800 et 1300€ HT.

Monsieur Vincent DUCHEMIN dit qu'il y a un réel danger pour la population. Il faut vérifier si la maison est bien dans le cadastre. Peut-être faut-il demander à la Métropole leur avis. Il est urgent de s'en préoccuper. Monsieur LEMESLE souhaiterait savoir, pour sécuriser l'ensemble des élus si cette maison est en réel péril. Monsieur Duchemin indique que le principe de précaution doit primer.

L'assemblée s'interroge sur la réalité des difficultés financières de monsieur LE ROY. Est-il possible de demander son avis d'imposition ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	15

Monsieur Olivier ROBERT

ACCEPTE à la majorité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2022.

DELIBERATION N° 22/02/7

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur Philippe SIMON,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

CONSIDERANT que la municipalité et la gendarmerie ont identifié des faits et menaces sur la commune de trois ordres : la délinquance d'appropriation, les dégradations et détériorations et les infractions aux produits stupéfiants ;

CONSIDERANT que par conséquent, la gendarmerie de Duclair a, depuis plusieurs mois, interpellé la Municipalité de Saint-Pierre quant à la nécessité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection, afin de :

- Faire diminuer le nombre d'incivilités et de faits de délinquance
- Contribuer à protéger ses concitoyens, ses bâtiments publics,
- Identifier les délinquants et aider à la résolution des faits par la gendarmerie ;

CONSIDERANT de plus que, toutes les communes limitrophes étant déjà équipées, Saint-Pierre pourrait, si rien n'est fait, voir le nombre de délits augmenter sur son territoire. Les caméras ont également un effet dissuasif et permettent à la gendarmerie de bénéficier d'un outil précieux d'investigation judiciaire ;

CONSIDERANT la proposition commerciale émanant de la société Ambre Domotique Informatique, incluant l'implantation de 23 caméras extérieures à des points stratégiques de la commune, et portant sur la somme de 156 355 € HT soit 182 286 € TTC ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR : 39 088 € (25%)
- Participation au titre de la DSIL : 39 088 € (25%),
- Participation départementale : 31 271€ (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	17

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

AUTORISE la dépense de 156 355 € HT,

SOLLICITE l'aide du Département de la Seine-Maritime au titre de l'aide à la vidéoprotection dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune, à hauteur d'un montant de 31 271€ € soit 20 % de l'opération globale ;

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2022 au chapitre 23.

Monsieur Guillaume CLATOT souhaite que l'on se renseigne sur les statistiques du niveau de délinquance.

Monsieur le Maire indique qu'il y a réellement un déplacement de la délinquance. Monsieur JOUISSE indique que cela permet de tracer les délinquants et qu'en l'absence de caméras les services de police perdent leur trace. Monsieur LEMESLE indique que l'on ne mesure pas l'effet dissuasif. L'arrêt de bus ça fait plusieurs fois que l'on change les vitres.

DELIBERATION N° 22/02/8

PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES CHEVEUX D'ARGENT

PORTANT VERSEMENT DE LA SUBVENTION PLUS ALLOUEE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE PROPOSEE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URGENCE SOLIDAIRE

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu le fonds de soutien PLUS de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande formulée par l'association le 26 Novembre 2021, sollicitant un soutien de la part de la commune,

Considérant la manifestation qui s'est tenue les 20 et 21 Novembre 2021 pour la Foire Gastronomique,

Considérant que ladite manifestation s'est tenue en pleine pandémie et que celle-ci n'a pu connaître la fréquentation escomptée,

Considérant que cette manifestation est en conséquence largement déficitaire,

Considérant qu'en 2020, la Métropole Rouen Normandie a mis en place un fonds de soutien aux associations dans le cadre de la pandémie : un fonds de soutien métropolitain aux communes de 800 000€ et un fonds spécifique solidarité de 200 000€,

Considérant que les services de la mairie et Monsieur Christian JOUISSE, 5ème adjoint au Maire ont interrogé les associations communales sur les difficultés financières rencontrées du fait du COVID 19,

Considérant que du fait de l'absence d'activité sur cette période, les associations n'ont pas eu besoin d'un soutien, la subvention PLUS ne s'est pas vu reversée,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association les cheveux d'argent la somme de 1500€.

En effet, Monsieur le Maire indique que l'association sur cette opération est déficitaire de 5000€.

Monsieur le Maire Pourquoi 1500€ ? Monsieur le Maire estime que les frais du bateau et le gardiennage ne sont pas justifiés.

Monsieur Christian JOUISSE indique que ce serait la dernière fois que la commune intervient sans un plan prévisionnel de la manifestation à venir.

Monsieur le Maire indique que l'idée était bonne mais l'association aurait dû attendre un an pour proposer cette manifestation.

Martine LEFEZ indique qu'ils font beaucoup de choses pour leurs adhérents et qu'il est important d'en tenir compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	0
Abstention	9
Pour	7

Stéphanie LELIEVRE, Betty FORESTIER, Vincent DUCHEMIN, Guillaume CLATOT, Sylvie BIEZUS, Magali ROUGEOLLE, Corinne YON, Gilles HOUARD et Elisabeth VELLY

Jean-Michel MAUGER, Christian JOUISSE, Patrick LEMESLE, Olivier ROBERT, Philippe SIMON et Julie LEPROUST, Martine LEFEZ,

Nathalie MAUGER ne participe pas au vote en tant que présidente d'association.

ACCEPTE à la majorité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

DIT que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2022 à l'article 6745.

DELIBERATION N° 22/02/9

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POLO VELO

PORTANT VERSEMENT DE LA SUBVENTION PLUS ALLOUEE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE PROPOSEE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URGENCE SOLIDAIRE

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu le fonds de soutien PLUS de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande formulée par l'association le 18 février 2022, sollicitant un soutien de la part de la commune pour l'achat d'une remorque,

Considérant que l'association du Polo Vélo a été privée de manifestation et de compétition courant 2020 et 2021,

Considérant qu'en 2020, la Métropole Rouen Normandie a mis en place un fonds de soutien aux associations dans le cadre de la pandémie : un fonds de soutien métropolitain aux communes de 800 000€ et un fonds spécifique solidarité de 200 000€,

Considérant que les services de la mairie et Monsieur Christian JOUISSE, 5^{ème} adjoint au Maire ont interrogé les associations communales sur les difficultés financières rencontrées du fait du COVID 19,

Considérant que du fait de l'absence d'activité sur cette période, les associations n'ont pas eu besoin d'un soutien, la subvention PLUS ne s'est pas vue reversée en 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association Polo Vélo la somme de 470€ afin de participer à l'achat de la remorque.

Monsieur Christian JOUISSE indique qu'après le Covid., le devis a beaucoup augmenté.

Monsieur SIMON demande s'il est toujours question d'organiser les 70 ans du Club à Duclair. Monsieur JOUISSE indique que seul le championnat de France y sera organisé et qu'il est pertinent de l'organiser à Duclair car cela permet d'avoir des financements. En effet, Monsieur le Maire de Duclair est conseiller régional et permettrait au polo vélo d'avoir des financements. Il précise que Duclair est plus accessible pour les varengévillais que Villers ... Enfin, au moment où ils se sont positionnés pour cette manifestation, un an à l'avance on ne savait pas à quelle date les travaux du Pôle sportif débuteraient et finiraient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	2

Philippe SIMON et Julie LEPROUST

Abstention	9	Stéphanie LELIEVRE, Betty FORESTIER, Vincent DUCHEMIN, Guillaume CLATOT, Sylvie BIEZUS, Magali ROUGEOLLE, Corinne YON, Gilles HOUARD et Elisabeth VELLY
Pour	5	Jean-Michel MAUGER, Christian JOUISSE, Patrick LEMESLE, Olivier ROBERT, Martine LEFEZ

Nathalie MAUGER ne participe pas au vote en tant que Président d'association.

ACCEPTE, à la majorité l'exécution de cette opération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

DIT que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2022 à l'article 6745.

DELIBERATION N° 22/02/10
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TATA NOUNOU
PORTANT VERSEMENT DE LA SUBVENTION PLUS ALLOUEE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE PROPOSEE DANS LE CADRE
DU PLAN LOCAL D'URGENCE SOLIDAIRE

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu le fonds de soutien PLUS de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande formulée par l'association par courrier le 22/02/2022, sollicitant un soutien de la part de la commune pour l'annulation de son spectacle de Noël,

Vu la demande formulée par l'association par courrier le 22/02/2022, sollicitant un soutien de la part de la commune pour l'achat d'armoires,

Considérant que l'association Tata Nounou a été privée de manifestation courant 2020 et 2021,

Considérant qu'en 2020, la Métropole Rouen Normandie a mis en place un fond de soutien aux associations dans le cadre de la pandémie : un fonds de soutien métropolitain aux communes de 800 000€ et un fonds spécifique solidarité de 200 000€,

Considérant que les services de la mairie et Monsieur Christian JOUISSE, 5ème adjoint au Maire a interrogé les associations communales sur les difficultés financières rencontrées du fait du COVID 19,

Considérant que du fait de l'absence d'activité sur cette période, les associations n'ont pas eu besoin d'un soutien, la subvention PLUS ne s'est pas vue reversée en 2020,

Considérant que fin 2021, les associations ont subi une nouvelle vague de COVID 19, incitant la commune à annuler les manifestations prévues en cette fin d'année, l'association Tata Nounou a été contrainte de payer l'intervenant prévu pour le spectacle annulé à hauteur de 300€.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association Tata Nounou :

- la somme de 300 € afin de participer à la perte rencontrée dans le cadre de l'annulation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	6

Jean-Michel MAUGER, Gilles HOUARD, Vincent DUCHEMIN, Sylvie BIEZUS, Magali ROUGEOLLE, Corinne YON,

Pour	10	Patrick LEMESLE, Philippe SIMON, Julie LEPROUST, Martine LEFEZ, Christian JOUISSE, Stéphanie LELIEVRE, Olivier ROBERT, Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Elisabeth VELLY
------	----	---

Nathalie MAUGER ne prend pas part au vote en tant que Président d'association

Avec une condition : D'être correct devant le conseil municipal, envers les agents communaux et Monsieur le Maire

- la somme de 220 € pour prendre en charge l'achat des armoires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	0
Pour	16

Monsieur Christian JOUISSE précise qu'à l'ouverture du centre de loisirs il a été demandé à l'association d'acheter des armoires correctes.

Pour Noël, nous avons annulé le spectacle au regard des contraintes sanitaires.

Monsieur Guillaume CLATOT indique qu'il est d'accord pour la subvention exceptionnelle pour rembourser les 300€.

Madame Nathalie MAUGER faire part de son incompréhension face à ces délibérations portant sur des subventions exceptionnelles car ce n'était pas prévu dans le cadre de la commission subvention association. Elle précise que la commission avait prévue de partager équitablement le PLUS de la Métropole Rouen Normandie. Monsieur le Maire indique que la subvention n'était pas faite pour reverser équitablement mais pour aider les associations en difficulté pendant le COVID.

Monsieur CLATOT et Madame LELIEVRE pensent que les armoires ne devraient rentrer dans la subvention PLUS. Monsieur le Maire précise que la subvention PLUS n'ayant pas été versée en 2020 a été absorbée dans le Budget primitif 2021 à l'article 6745 : subvention exceptionnelle, mais qu'il est important de conserver l'esprit de cette subvention PLUS allouée par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	16

Madame Nathalie MAUGER ne prend pas part au vote.

ACCEPTE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

DIT que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2022 à l'article 6745.

2) Personnel :

DELIBERATION N° 22/02/11

PORTANT ENGAGEMENT DU DEBAT RELATIF AU TELETRAVAIL

Départ de Sylvie BIEZUS 20h49

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'Article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le Décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique

Vu le Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'Accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, et les représentants syndicaux CGT, CFDT, FO, FSU et CFTC, ont signé ce vendredi 7 janvier 2022 un accord local portant sur la mise en œuvre du télétravail au sein des collectivités territoriales et établissements publics relevant du Comité Technique Intercommunal de la Seine-Maritime.

L'accord-cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique négocié entre la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques et les organisations syndicales prévoit que tous les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique devaient s'engager à entamer des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail qui en décline les principes.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et les organisations syndicales siégeant au Comité Technique Intercommunal ont conclu un accord « départemental » en matière de télétravail. L'accord fixe les principes généraux applicables aux collectivités comptant moins de 50 agents, et est mis à la disposition de l'ensemble des employeurs territoriaux qui pourront ainsi l'adapter à leur propre organisation et le soumettre à l'approbation de leur conseil municipal.

La crise sanitaire a été, sans conteste, un véritable accélérateur du travail à domicile.

Il est important toutefois de distinguer le travail à distance subit, motivé le plus souvent par des causes exogènes comme une pandémie, du télétravail choisi, ce dernier relevant d'une démarche négociée, volontaire et collective entre l'employeur et l'ensemble des collaborateurs autour notamment d'enjeux forts tels que :

Qualité de vie au travail : effets positifs du télétravail sur la concentration, la motivation, l'efficacité, la réduction des risques routiers (stress, accident de trajet) et une meilleure conciliation temps personnel / professionnel,

Attractivité : une nouvelle génération de professionnels en forte demande d'exercice en télétravail, confiance et responsabilité des équipes induites par l'exercice du travail à distance...

Développement durable : limitation des déplacements et réduction des émissions de gaz à effets de serre,

Vie économique : réduction des dépenses liées au trajet domicile/travail.

L'accord local repose sur des valeurs communes à tous les employeurs publics, tels que :

- le volontariat : le télétravail ne peut, sauf cas particuliers, être imposé
- la confiance réciproque : l'accord est respectueux des droits des agents et des employeurs, la qualité du service public reste au cœur de leurs préoccupations

- la réversibilité : employeurs et agents peuvent interrompre le télétravail, sans justification pour les agents
- l'équité : aucun agent n'est exclu a priori du télétravail, l'accord promeut l'égalité entre les femmes et les hommes

Il prévoit par ailleurs des propositions de mise en œuvre concrètes autour des actions suivantes :

- Rôle des différents acteurs : agents, employeurs et instances de dialogue social
- Conditions et modalités d'exercice : mise à disposition de matériel informatique et bureautique par l'employeur, alternance entre présentiel et télétravail, planning, temps de travail, durée, lieux d'exercice...
- Sécurité et protection de la santé : suivi de l'activité et prévention des risques professionnels, droit à la déconnexion...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal soit de valider l'accord cadre local présenté, soit après débat sur la question d'organiser un groupe de travail sur une future mise en place du télétravail.

Télétravail dérogatoire au COVID mais avant il faut faire un état des lieux. Il ne faut pas le faire contre les agents. C'est dans l'air du temps et c'est un argument de recrutement et demande.

Sur l'accord :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	2
Pour	15

Philippe SIMON et Olivier Robert

Sur le groupe de travail:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	2
Pour	15

Olivier Robert et Martine LEFEZ

APPROUVE à la majorité l'exécution de cette opération,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2021 et seront prévus au BP 2022.

DELIBERATION N° 22/02/12

RAPPORT COMPLEMENTAIRE SANTE/PREVOYANCE

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu le rapport proposé par le centre de gestion annexé,

Considérant que par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

- **1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance**, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- **1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé**, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Dans la perspective de ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, **avant le 18 février 2022**, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Celui-ci pourra notamment porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (*accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...*)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire

Afin de vous accompagner dans l'organisation de ce débat, le Centre de gestion met à votre disposition un modèle de rapport que vous pourrez, bien entendu, adapter aux spécificités de votre collectivité ou établissement public.

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG 76 ambitionne, au 1er janvier 2023, la mise en place de contrats « groupe » interdépartementaux en santé et en prévoyance, en partenariat avec deux autres CDG normands (Calvados et Orne) afin d'obtenir un rapport prix/prestations plus avantageux.

Le centre de gestion et afin de leur permettre d'engager les consultations et négociations auprès des différents prestataires, nous propose dès à présent de faire part de nos intentions à travers un questionnaire.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le rapport présenté et à proposer nos intentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	17

APPROUVE à l'unanimité, le rapport présenté,

3) Affaires et questions diverses

DELIBERATION N° 22/02/13
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Achats depuis le dernier CM

INTITULES	Montant TTC
Bloc éclairage anti panique salle polyvalente	444,00 €
Rideaux occultants Prévert	1 160,39 €
Stores salle mariage mairie	1 760,40 €

Dalles plafond rest scolaire	1 186,12 €
Plots plastique pour panneaux affichage	215,28 €
Cordons LED motifs Noël	1 013,51 €
Eclairage rest scolaire	1 068,30 €
Barrières parking Ecole	1 071,43 €
Multiwash + brosses	2 637,16 €
Clin classe Coty	1 157,04 €
Drapeaux et guirlandes 14/107	960,00 €
TOTAL TTC	12 673,63 €

- Point sur les Subventions : les subventions « Etat » ont été renouvelées en 2022, la subvention départementale pour la vidéoprotection sera passée dès passage en DRCL de la délibération.
- Point Pôle sportif : Commence à maçonner les vestiaires. La pose de la première pierre aura lieu le 9 mars à 10h. L'Inauguration aura lieu à la fin des travaux avec les élus et les financeurs et les partenaires. Pour information un autre événement aura lieu sur le pôle sportif : les mats seront monter par un Hélicoptère.
- Iberis : convention avec la métropole déjà soumise au vote de l'assemblée sous le mandat de Mme Canu. Nous allons donc la signer afin de permettre l'organisation de son entretien.
- Assistance maintenance chauffage : Itherm, Albedo et Sage à rencontrer.
- Bureaux de vote élections 10 et 24 Avril 2022 : compte sur vous pour tenir les bureaux.
- Commission Finance le 03/03 et Commission générale 31/03
- Carte Noélie MICHALLET
- Commission de contrôle des élections après le 04 mars : le samedi 12 ou 19 mars prochain (les membres : BETTY - VINCENT - CORINE - NATHALIE - SYLVIE). Le 12 Mars 2022

Prochaine séance le 7 avril à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h42.

 